



Università degli Studi di Napoli Federico II, ITALIE
Université Jean Moulin Lyon 3 – Faculté des Langues, FRANCE

Accord spécifique de double diplôme en Master

entre

L'**Università degli Studi di Napoli Federico II** (ci-après dénommée UNINA), située à Naples (Italie) Corso Umberto I, 39, représentée par son Recteur *pro tempore*, Prof. Gaetano Manfredi, autorisé par la délibération du Conseil d'Administration n°... du...

Commentato [PM1]: A quel moment pourrez-vous inscrire ces données? Après le 10 juillet peut-être?

et

L'**Université Jean Moulin Lyon 3** (ci-après dénommée UJML3), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08, représentée par son Président, Prof. Jacques Comby, agissant au nom de la Faculté des Langues représentée par son Doyen, Prof. Pierre Girard.

- qu'il existe un rapport de collaboration entre UJML3 et UNINA dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- que UJML3 et UNINA reconnaissent les effets positifs de la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de la haute formation scientifique;
- que UJML3 et UNINA souhaitent instaurer un parcours de formation visant à délivrer un double diplôme universitaire de Master

Il est convenu ce qui suit

ART.1 Objectifs

UJML3 et UNINA, dans le cadre des périmètres respectifs de compétence, souhaitent instaurer un parcours de formation visant à délivrer les diplômes de Master Arts – Lettres – Langues, Mention Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales LLCER– Parcours Etudes italiennes Lyon 3 / Federico II et de « Master en Philologie moderne ».

ART.2 Modalités d'accès

Les étudiants qui souhaitent participer au programme d'échange sont sélectionnés sur la base de leurs résultats académiques. Les conditions d'admission sont les suivantes :

- avoir obtenu 180 ECTS du cycle de Licence (pour les étudiants de UJML3)
- ou avoir le titre de « *dottore in Lettere moderne* » (pour les étudiants de UNINA) ;
- Justifier d'un niveau minimum B2 dans la langue de l'établissement d'accueil ;

La sélection des candidats est effectuée par l'Université qui reçoit la demande d'admission.



ART.3 Définition du programme et obtention des crédits

L'ensemble des étudiants admis à suivre ce programme de mobilité internationale de 2 ans passera la première année du Master (M1) à UNINA pour l'équivalent de 60 crédits ECTS et la deuxième année (M2) à UJML3, pour les 60 ECTS restants. La distribution des cours sur les deux années est précisée dans l'annexe pédagogique (Cf pièce jointe). La liste des enseignements y figurant peut être modifiée d'un commun accord. Les étudiants en échange sont soumis au règlement universitaire et aux règles de conduite de l'Université d'accueil.

ART.4 Réciprocité et équivalence des crédits obtenus

Dans le but d'assurer le transfert des crédits et les équivalences des enseignements, le système européen de crédits (ECTS) est adopté ; un crédit obtenu à UNINA équivaut à un ECTS obtenu à UJML3, et vice-versa (cf. Annexe 2).

ART.5 Mémoire de fin d'études

A la fin du programme de mobilité internationale, l'étudiant préparera un mémoire de fin d'études sous la direction d'un enseignant-chercheur de l'un des deux établissements. Le mémoire sera rédigé soit en français, soit en italien, et la discussion se fera dans l'autre langue, selon ce qui aura été convenu entre l'étudiant et son directeur de mémoire.

ART. 6 Soutenance du mémoire de fin d'études

6.1 Lorsque l'étudiant qui participe au programme obtient les crédits demandés, il soutiendra son mémoire de fin d'études dans l'un des deux établissements.

6.2 Après la soutenance du mémoire de fin d'études, l'étudiant ayant participé au programme sera diplômé des deux établissements avec les titres suivants :

- Titulaire du Master Arts – Lettres – Langues, Mention Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales LLCER– Parcours Etudes italiennes Lyon 3 / Federico II
- *Dottore magistrale* in Filologia moderna

ART.7 Supplément au diplôme

Chaque établissement délivre un certificat détaillant le parcours pédagogique, où figurent les cours suivis et validés, et l'établissement d'obtention des ECTS de chaque enseignement. Dans ce certificat seront également indiqués les crédits éventuellement obtenus par une activité de stage.



ART.8 Suivi du programme

8.1 Chaque établissement désigne un responsable du suivi du programme dont le nom est communiqué à l'Université partenaire. Les responsables du suivi du programme sont chargés de faire respecter les termes de la convention, et sont les référents des étudiants admis au programme. Ils s'engagent à assister les étudiants dans la confection des contrats d'étude qui seront par la suite validés par le responsable pédagogique compétent, en conformité avec les enseignements **mentionnés dans les annexes 1 et 2.**

8.2 Chaque responsable du suivi du programme, en collaboration avec le personnel administratif compétent, se chargera de transmettre dans les délais impartis les résultats des examens à l'Université partenaire. La validation et l'intégration de ces résultats au sein du parcours de formation de l'étudiant incombe à l'Université d'origine de l'étudiant.

ART.9 Nombre des participants

9.1 Chaque établissement accueillera un nombre maximum de cinq (5) étudiants par année universitaire en provenance de l'Université partenaire ; dans tous les cas, une sélection sera effectuée pour définir parmi les étudiants ayant déposé une demande d'admission, conformément aux conditions d'admission mentionnées à l'Art. 2. Les modalités de sélection seront établies d'un commun accord par le Directeur du Département de *Studi umanistici* de UNINA et par le Doyen de la Faculté des Langues d'UJML3, en accord avec les responsables pédagogiques du programme.

ART.10 Frais de scolarité

Les étudiants sont inscrits dans leur établissement d'origine et ~~ils~~ ne devront pas s'acquitter des frais de scolarité de l'Université d'accueil, à l'exception des frais relatifs à la validation du titre universitaire.

ART.11 Didactique

11.1 Il est convenu d'organiser dans la mesure du possible et selon les financements disponibles, des activités didactiques communes au sein du programme, afin d'inciter la participation des étudiants, d'améliorer et faire progresser la coopération entre les deux établissements dans le domaine de la formation supérieure. Ces activités peuvent inclure : cours à distance par visioconférence, séminaires ou cours magistraux des enseignants-chercheurs en déplacement dans l'établissement partenaire.

11.2 Les frais de voyage et de séjour liés aux déplacements des responsables du programme vers l'établissement partenaire, tout comme les frais des enseignants-chercheurs dans le cadre des activités didactiques communes au sein du programme de coopération, sont à la charge de l'Université d'origine.



ART.12 Frais

12.1 Le programme n'engendre pas de coûts supplémentaires de formation pour les deux établissements.

12.2 Les frais relatifs à la mobilité des étudiants, ainsi que les frais de séjour dans la ville de l'établissement partenaire, sont à la charge de l'étudiant. Les deux établissements partenaires, par le biais des responsables et des services administratifs concernés, pourront aider les étudiants en mobilité entrante dans la recherche d'un logement ; néanmoins, les étudiants sont les seuls responsables de leur séjour. De même, les deux établissements ne sont pas tenus par des obligations financières supplémentaires liées au logement des étudiants issus de l'établissement partenaire.

12.3 Les étudiants, les enseignants et les enseignants-chercheurs qui participent au programme doivent être couverts par une assurance maladie, hospitalisation, accidents, rapatriement et responsabilité civile au cours de leurs déplacements et pendant leurs séjours dans le pays d'accueil. Au cas où la couverture dont ils jouissent normalement pendant leur activité et liée à leur statut institutionnel ne serait pas suffisante par rapport aux situations mentionnées, un contrat d'assurance individuelle devra être souscrit.

12.4 Les étudiants sont responsables quant aux procédures d'immigration nécessaires pour étudier dans le pays partenaire. L'établissement partenaire fournira les documents nécessaires pour permettre aux étudiants d'obtenir le visa/permis d'études.

ART. 13 Durée

13.1 La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature des deux parties et est conclue pour une durée de quatre (4) années universitaires, à partir de cette date.

13.2 La présente convention pourra être reconduite, après accord écrit entre les parties, au plus tard trois mois avant la date de fin, étant entendu que les effets de la présente convention ne cesseront définitivement qu'à la fin du parcours de double diplomation des étudiants déjà admis.

13.3 La présente convention pourra être dénoncée avant son échéance, pour un motif justifié, au moyen d'une lettre adressée avec AR en respectant un délai de préavis d'au moins 6 mois avant la fin de chaque année universitaire. Dans ce cas, les parties s'engagent à permettre aux étudiants déjà admis de compléter le parcours de double diplomation.

13.4 Le texte de la présente convention peut être modifié en suivant les directives des instances des deux établissements.

ART. 14 Litiges

14. Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.



Dans le cas où un accord à l'amiable ne puisse être trouvé, une commission composée par un membre de chaque Université et par un membre choisi d'un commun accord sera nommée pour résoudre le litige.

ART. 15 Engagement financier

15. La signature de la présente convention n'implique aucun type d'engagement financier de la part des deux établissements.

ART. 16 Signature de la convention

16. La présente convention est signée en deux exemplaires originaux en français et deux exemplaires originaux en italien, les deux textes produisant les mêmes effets.

Pour l'Università degli Studi di Napoli
Federico II
Le RECTEUR

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le PRESIDENT

Gaetano Manfredi

Jacques Comby

Date : _____

Date : _____

Pour la Faculté des Langues
Le DOYEN

Pierre Girard



ANNEXE 1

Dans le cadre du Double Diplôme entre l'Université Jean Moulin – Lyon 3 (France) et l'Université de Naples – Federico II (Italie) :

- les semestres 1 et 2 sont effectués à l'Université de Naples Federico II.
- les semestres 3 et 4 sont effectués à l'Université Jean Moulin – Lyon 3.

Le tableau ci-dessous indique les enseignements qui seront suivis au cours du programme de mobilité.

SEMESTRE 1 + 2 (UNINA)	Nbre d'H		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances			
	CM	TD			CC	TE	TO	Durée
UE1								
Letteratura italiana 1			12	12				
UE2								
Au choix : Letteratura francese / spagnola / inglese			12	12				
UE3								
Au choix : Letteratura italiana moderna e contemporanea / Storia della lingua italiana			12	12				
UE4								
Au choix : Filologia e linguistica romanza / Filologia italiana / Linguistica generale			12	12				
UE5								
Au choix : Storia della critica letteraria / Letterature comparate / Letteratura latina / Letteratura latina medievale e umanistica / Storia del cinema / Storia della musica			12	12				
TOTAL				60				

SEMESTRE 3 (UJML3)	Nbre d'H		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances			
	CM	TD			TD	TE	TO	Durée
UE1								
Littérature 5 (M2-R)	21		4	12		80		4h
Littérature 6 (M2-R)	21		4			80		4h
Cours transversal littérature 2 (M2-R)	21		4			80		4h
UE2								
Pratique de la langue (M2-R)		30	8	12	160			
Cours transversal civilisation 2 (M2-R)	21		4		80			
UE3								
Littérature 1(M1-R)	21		3	6		60		4h
Civilisation Histoire des idées 1 (M1-R)	21		3		60			
TOTAL				30				



SEMESTRE 4 (UJML3)	Nbre d'H		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances			Durée
	CM	TD			TD	TE	TO	
UE1								
Littérature 3 (M1-R)	21		3	6		60		4h
Civilisation Histoire des idées 3 (M1-R)	21		3				60	
UE2								
Mémoire / Tesi				24			480	
TOTAL				30				



ANNEXE 2

Le tableau ci-dessous représente les équivalences entre les enseignements des deux établissements.

	Napoli	ECTS ("CFU")	Lyon	ECTS
Année 1/Anno I				
	Letteratura italiana 1 (L-FIL-LET/10)	12 CFU	Littérature 1 + Civilisation Histoire des Idées 1 + Littérature 2 + Civilisation Histoire des idées 2	3 + 3 + 3 + 3
	Letteratura francese / spagnola / inglese (L-LIN/03 o 05 o 10)	12 CFU	LV2 + Pratique de la langue	4 + 7
	Letteratura italiana moderna e contemporanea / Storia della lingua italiana (L-FIL-LET/11 o 12)	12 CFU	Littérature 3 + Civilisation Histoire des idées 3 + Outils de la recherche + Humanités numériques	3 + 3 + 3 + 3
	Filologia e linguistica romanza / Filologia italiana / Linguistica generale (L-FIL-LET/09 o 13 o L-LI/01)	12 CFU	Linguistique + Pratique de la langue	6 + 7
	Storia della critica letteraria / Letterature comparate / Letteratura latina / Letteratura latina medievale e umanistica / Storia del cinema / Storia della musica (L-FIL-LET/14 o 04 o 08 o L-ART/06 o 07)	12 CFU	Cours transversal + Outils de la recherche + Humanités numériques + Option libre	3 + 3 + 3 + 3
Totale semestre		60		60



Année II /Anno II				
	L-FIL-LET/10 o 11 o 12 o 13	12 CFU	Littérature 5 (M2-R) + Littérature 6 (M2-R) + Cours transversal littérature 2 (M2-R)	4+4+4
	L-FIL-LET/09 o 13 o L-LIN/01	12 CFU	Pratique de la langue (M2-R) + Cours transversal civilisation 2 (M2-R)	8+4
	A scelta dello studente*	12	Littérature 1(M1-R) + Civilisation Histoire des idées 1 (M1-R) + Littérature 3 (M1-R) + Civilisation Histoire des idées 3 (M1-R)	6 – S1 + 6 – S2
	ULTERIORI CONOSCENZE (preparazione alla Tesi)	4		
	TESI	20	Mémoire	24
Totale semestre		60		60
Totale percorso		120		120



ANNEXE 3

Tableaux de conversion entre les systèmes d'évaluation des Universités de Naples Federico II et de Jean-Moulin Lyon 3

	<i>insufficiente (fail)</i>	<i>sufficiente (pass)</i>	<i>discreto (satisfactory)</i>	<i>buono (good)</i>	<i>ottimo (very good)</i>	<i>eccellente (excellent)</i>
Italia	1 - 17	18-23	24-26	27-28	29	30-30 L

TABELLA CONVERSIONI VOTI ECTS - VOTI IN TRENTESIMI

30 e lode	eccellente	A
29-30	ottimo	B
27-28	buono	C
24-26	discreto	D
18-23	sufficiente	E
< 18	insufficiente	F

Note locale	Note Lyon 3
30 e lode	17,00
30	15,00
29	14,50
28	14,00
27	13,50
26	13,00
25	12,50
24	12,00
23	11,50
22	11,00
21	10,75
20	10,50
19	10,25
18	10,00
17	9,50
16	9,00
15	8,50
14	8,00
13	7,50
12	7,00